

## Disponibilité et exercice d'une activité professionnelle

Pièces justificatives à fournir pour bénéficier de droits à l'avancement

**A transmettre au plus tard pour le 31 mai de chaque année  
suivant le premier jour du placement en disponibilité**

A adresser à : [ddp46-gestcol@ac-toulouse.fr](mailto:ddp46-gestcol@ac-toulouse.fr)

ou

Division des Ressources Humaines

DSDEN du Lot  
Division des  
personnels  
Cité Chapou  
1, place Chapou  
46000 CAHORS

<b>Activité salariée</b>	Copie de l'ensemble des bulletins de salaires + Copie du / des contrats de travail
<b>Activité indépendante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un extrait Kbis ;</li> <li>- ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ; ou un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ;</li> <li>- ou une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)</li> </ul> <p>+ une copie du dernier avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu supérieur ou égal au revenu minimal fixé par le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019</p>
<b>Création ou reprise d'une entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ;</li> <li>- ou un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ;</li> <li>- ou une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)</li> </ul>

**ATTENTION** : Pour les activités professionnelles exercées à l'étranger, toutes pièces équivalentes à celles requises doivent le cas échéant être accompagnées de **copies traduites en français par un traducteur assermenté**.